



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019
(article L. 2121-21 du C.G.C.T.)**

Le 30 septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Monique LE GALL, Maire déléguée de Guipronvel, Sylviane LAI, Jean-Pierre LANDURE, Yvonne LE BERRE, Véronique PROVOST, Hubert DENIEL, Gilbert LE GAC, Adjoints au Maire, Laurent ABASQ, Ludovic BRIANT, Olivier CAVEAU, Gwenn DESPLANCHE, Jacqueline GILLET-GAGNON, Marie GOGÉ, Gaëlle JACQUET, Franck LAUDRIN, Jean-Michel LE BIHAN, Nathalie LE CALVE, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Anthony MINOC, Monique MOULIN, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Ludovic PRIGENT, Hervé ROPARS, Danielle SANJOSE, Marie-Hélène TREGUER, Jean TUARZE, Evelyne VERON, Conseillers Municipaux.

Absents et pouvoirs :

Gilbert MADEC a donné pouvoir à Hubert DENIEL
Bernard BRIANT a donné pouvoir à Gilbert LE GAC
Claire L'HOSTIS a donné pouvoir à Hervé ROPARS
Hubert COMACLE a donné pouvoir à Franck LAUDRIN

Secrétaire de séance : Danielle SANJOSE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

19.09.30.01 PAYS D'IROISE COMMUNAUTE – RAPPORTS D'ACTIVITE

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise désormais Pays d'Iroise Communauté nous a transmis ses derniers rapports d'activité. Ces documents sont en ligne sur l'extranet communautaire : Vie de l'intercommunalité/bilans et rapports annuels.

L'examen de cette affaire pourra être l'occasion de mettre l'accent sur les dossiers communautaires qui intéressent très directement Milizac-Guipronvel. Ainsi, pourront être abordés notamment l'actualité communautaire dans les domaines suivants:

- Le PLUI-H ;
- L'aménagement de la 2^{ème} tranche de Kerhuel ;
- La réalisation du forage de Langoadec ;
- Le schéma directeur vélo ;
- La gestion des déchets ;
- La convergence des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement
- ...

Eau et assainissement collectif

Le Président de Pays d'Iroise Communauté remercie la contribution des services municipaux au travail réalisé sur la facturation de l'eau et de l'assainissement pour le compte de la Communauté (étalement du paiement de la consommation 2017 afin d'éviter de payer en 2018 à la fois les consommations 2017 et celles de 2018).

M. le Maire attire l'attention sur la qualité du service (ex : 2 visites pour fermer le même compteur), une dimension à laquelle nous sommes d'autant plus sensibles que nous payons pendant 25 ans la convergence des tarifs (...).

S. LAI demande d'être très vigilant sur l'opportunité de certains programmes d'investissements en assainissement collectifs. Ainsi, il semble parfois que certains projets anciens, différés par les communes en raison de leurs coûts, soient désormais réalisés dans la mesure où c'est la communauté qui finance (...). Le Président explique que certaines extensions correspondent à des injonctions, parfois anciennes, de la police de l'eau. M. le Maire estime que nous payons donc pour des retards dans certains secteurs géographiques.

Le Président indique que la Communauté, en lien avec le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon, réalise le bouclage du réseau d'eau. Ce bouclage constitue une sécurité dans l'approvisionnement du réseau public de distribution.

Il indique par ailleurs que le forage de Langoadec étant en service, le captage de Pont-Cléau a été abandonné comme prévu dans la Déclaration d'Utilité Publique obtenue par la commune.

M. le Maire et plusieurs élus attirent l'attention sur la qualité de l'eau : celle-ci est parfois très javéalisée et donc difficilement buvable. Le Président s'engage à faire le point.

Déchets

Le Président indique qu'il a une diminution du tonnage de déchets grâce à un meilleur tri. L'action de sensibilisation dans les écoles et plus globalement sur l'ensemble du territoire est soulignée.

Ecole de musique

L'Ecole de musique coûte de plus en plus cher (subvention à hauteur de 60%) pour un service qui interroge quant à son fonctionnement :

- Sur la localisation des cours (ex : obligation d'aller à Plougonvelin, au lieu de St Renan auparavant, pour 20 minutes de cours) ;
- Sur les tarifs trop élevés (ex : adhésion de 560 €/an pour un pratiquant ; des tarifs qui seraient supérieurs à ceux du conservatoire de Brest) liés à la convention collective des professeurs et dumistes ;

La conjonction de ces deux facteurs forme une sorte de cercle vicieux : le faible nombre d'adhérents provoque un coût par adhésion élevé qui dissuade certaines familles. G. DESPLANCHE explique en effet que théoriquement plus il y a d'adhérents, plus les charges fixes sont divisées et le coût unitaire s'en trouve réduit. S. LAI relate que des simulations ont été faites et que finalement ce mécanisme n'est pas aussi automatique : comme le service est déficitaire, plus il y a d'adhérents, plus le déficit/cours est multiplié du fait des cours particuliers.

Une piste de réflexion : développer les cours collectifs pour un enseignement qui ne soit pas seulement en cours particulier. L. PRIGENT notamment indique qu'il est souhaitable à la fois de pratiquer seul et de jouer en groupe pour progresser.

Le Maire s'interroge sur la viabilité du dispositif actuel. Le Président partage cette interrogation sur le devenir d'une école communautaire née pour répondre aux demandes de certaines communes mais où le pratiquant ne paye que 40% du coût du service. A Plouarzel, une association continue d'ailleurs de dispenser des cours à un tarif plus abordable ...

Certains élus se demandent s'il n'y a pas ainsi l'organisation d'une concurrence à l'école de musique communautaire ?

Transports & Cheminements doux

Le Maire, Vice-Président en charge des cheminements doux, évoque notamment la liaison entre les bourgs de Milizac et de Guipronvel. Est notamment en question un éclairage adapté à voir avec le SDEF. Il ne s'agirait pas d'un éclairage en continu mais plutôt, par exemple, un jalonnement lumineux type photovoltaïque avec déclencheur au gré des passages. Le partage de la voirie pour les cheminements doux vélo-piéton est également à étudier. De cette analyse découlera notamment la question des emprises foncières à mobiliser (élargissement de la voie).

En matière de transport, JM. LE BIHAN évoque l'intérêt de la multi-modalité (bus-vélo) adaptée aux zones rurales.

H. ROPARS et G. LE GAC soulignent la présence de l'ornière de l'Allée de Kerivot, dont la réparation est sollicitée en vain depuis 2 ans ! Le Maire explique que le fonctionnement de la CCPI interroge régulièrement ... et c'est dommage, même si ici les relations entre élus sont plutôt bonnes, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communautés du Finistère.

Parfois, les communes rurales qui ne sont pas littorales ont le sentiment d'être un peu oubliées ... Le Président relate qu'au contraire, à Plouarzel, on entend que toutes les entreprises et les ménages s'installent à Milizac ! Le Maire lui répond qu'il ne faut pas confondre dynamisme et richesse locale : Milizac-Guipronvel dispose de moins de ressources fiscales que la moyenne/habitant des autres communes du Pays d'Iroise.

Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote.

19.09.30.02 DELEGATION AU MAIRE – COMPTE-RENDU

Indemnisation du sinistre de la maison de l'enfance

M. le Maire rappelle qu'il a reçu délégation le 3 janvier 2017 du conseil municipal pour « passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » (art. L 2122-22 du CGCT ; délibération n°17.01.03.11 du 3 janvier 2017).

Dans ce cadre, suite au sinistre du 9 juillet 2017 survenu à la maison de l'enfance, M. le Maire s'est efforcé d'obtenir une juste indemnisation de GROUPAMA. Pour défendre ses intérêts, la commune s'est ainsi appuyée sur le cabinet ENO Architectes, chargé de la reconstruction en complément de la mission déjà attribuée d'extension-jonction de l'école et de la maison de l'enfance, ainsi que d'un

expert d'assuré, le Cabinet CGBE. CGBE était déjà intervenu avec succès pour le compte de la commune lors de l'incendie de l'ancienne école Notre Dame, parvenant à obtenir une indemnité de 71 250 € en 2010 pour cet immeuble désaffecté, immeuble désormais démoli.

Dès l'été 2017, la commune a communiqué à GROUPAMA les renseignements sur le coût du relogement dans des bâtiments modulaires. Pour déterminer le chiffrage de la reconstruction, au-delà de l'estimation de l'architecte transmise dès l'automne 2017, la compagnie d'assurance a exigé que la commune produise les marchés de travaux de reconstruction que nous sommes parvenus à attribuer en février 2018 après une phase d'étude accélérée.

Depuis 2018, la commune a donc tenté de négocier avec GROUPAMA et l'expert de l'assurance, le cabinet ENEX, pour obtenir une réparation de son préjudice au regard du contrat d'assurance au-delà de la 1^{ère} proposition d'indemnisation à 373 321,29 € (sans compter 19 534,92 € de nettoyage/décontamination des gaines par TECHNO CLEAN et la rémunération de CGBE de 11 383,32 € pris en charge directement par GROUPAMA).

Le 29 juin dernier, au terme d'une négociation particulièrement difficile (ex : discussions sur le relogement), près de 2 ans après le sinistre, la commune est parvenue à obtenir une indemnité de 419 704,62 € pour une dépense de 499 563,83 € payée par la commune, soit une indemnisation à hauteur de 84 %. Le reste à charge de ce sinistre pour la commune est donc de 79 859,21 €.

L'assureur actuel de la commune est désormais la SMACL.

M. le Maire fait référence à son discours lors de l'inauguration de la maison de l'enfance où il a clairement manifesté sa colère devant l'attitude de GROUPAMA. Plusieurs élus ont bien noté ces griefs qu'ils partagent.

Aménagement du Plateau sportif

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 24 juin 2019 à PMC Etudes pour un montant de 18 000 € HT.

M. le Maire indique que les études sont maintenant engagées : une première réunion a eu lieu en septembre. L'objectif est de disposer d'un projet abouti et chiffré en décembre de sorte que l'opération puisse être inscrite au BP 2020 avec des travaux au printemps.

Aménagement des rues du Trégor et Pont-Per

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 27 juin 2019 à A3 Paysage pour un montant de 25 650 € HT.

Comme pour le plateau sportif, les études sont maintenant engagées : une première réunion a eu lieu en septembre. L'objectif est de disposer d'un projet abouti et chiffré en janvier de sorte que l'opération puisse être inscrite au BP 2020.

Contrat de nettoyage des bâtiments communaux

Le marché a été attribué le 26 août 2019 à Aber Propreté pour un montant annuel de 67 619,96 € HT (marché d'un an, renouvelable 2 fois).

D. SANJOSE indique que ce marché correspond aussi à des heures de travail. Elle s'interroge également sur les modalités de facturation de la prestation de nettoyage de la MSP. Le Maire explique que le marché détaille la prestation par bâtiment y compris le temps de travail estimé par le prestataire retenu. Il n'y a donc pas de difficulté particulière pour un marché qui a fait l'objet d'une consultation comme il se doit pour un marché public de ce montant.

19.09.30.03 URBANISME & FINANCES – CESSION DE L'ANCIEN FOYER DES JEUNES DE GUIPRONVEL

Le 27 mai dernier, le conseil municipal décidait à l'unanimité :

- de constater officiellement la désaffectation matérielle de l'immeuble situé au 4 route de Milizac à Guipronvel et de le déclasser (art. L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques);
- de fixer le prix de cession à 82 000 € nets vendeur (vu l'avis des Domaines du 4 mars 2019) et de procéder à la publicité de cette mise en vente.

Après quelques mois de commercialisation, M. et Mme Gilbert et Morgane BRETON, domiciliés Allée de Pen-ar-Stréjou 29 290 MILIZAC-GUIPRONVEL ont déposé le 27 août une offre d'achat au prix fixé par le conseil municipal.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera donc proposé de prononcer la vente de cet immeuble à M. et Mme Gilbert et Morgane BRETON et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et à réaliser toute formalité liée à cette vente.

Après en avoir délibéré:

| | |
|---|----|
| <i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i> | 34 |
| <i>Abstention(s)</i> | |
| <i>Vote(s) pour</i> | 34 |
| <i>Vote(s) contre</i> | |

19.09.30.04 LOTISSEMENT DE KEROMNES – ATTRIBUTIONS DE LOTS TRANCHE N°1 & 2

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'attribuer des lots du lotissement communal de Keromnès dans les conditions fixées aux documents ci-joints (en cours d'actualisation).

Il ne reste plus que 3 lots sur la tranche n°1 et déjà plus que 2 sur la tranche n°2 ! c'est donc un succès de commercialisation. Le Maire espère que nous pourrons réaliser prochainement la viabilisation de 2^{ème} phase (enrobé, clôture et plantations) sur un premier secteur. Nous allons l'étudier lors d'une réunion la semaine prochaine avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises. Le démarrage de ces travaux se fera en fonction du terrassement et du gros œuvre des maisons afin de ne pas dégrader la future voirie.

Après en avoir délibéré:

| | |
|---|----|
| <i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i> | 34 |
| <i>Abstention(s)</i> | |
| <i>Vote(s) pour</i> | 34 |
| <i>Vote(s) contre</i> | |

19.09.30.05 LOTISSEMENT DE KEROMNES – PERMIS D'AMENAGER N°2 - MODIFICATIF

Au gré des contacts entre les constructeurs et l'architecte-conseil, il apparaît que la zone de constructibilité notamment des lots 75,76 et 77 mériterait d'être élargie afin de faciliter l'implantation des projets des acquéreurs.

Par ailleurs, à l'occasion de cette modification légère du permis d'aménager, nous pourrions actualiser la surface du lot n°80 qui passe de 590 m² à 549 m². D'autres lots ont leur surface qui peut varier de 1 à 2 m² entre le plan du permis d'aménager et les plans individuels après bornage. La surface indiquée dans le permis d'aménager étant indicative, il n'est pas nécessaire de modifier ce document sauf modification majeure affectant un lot.

Enfin, il convient de modifier le traitement en limite séparative de certains lots (talutage, clôture ...), notamment près de certaines aires de stationnement.

Il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour déposer une demande de permis d'aménager modificatif du permis n°2 et pour réaliser toute formalité liée à ce type d'adaptations mineures portant sur les zones de constructibilité, la surface d'un lot et sur les aménagements en limite de lots.

M. le Maire explique qu'il y a toujours quelques ajustements liés notamment à l'intervention du géomètre ou en cours de chantier. C'est classique dans ce type d'aménagement.

Après en avoir délibéré:

| | |
|---|----|
| <i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i> | 34 |
| <i>Abstention(s)</i> | |
| <i>Vote(s) pour</i> | 34 |
| <i>Vote(s) contre</i> | |

19.09.30.06 FINANCES - ENFANCE-JEUNESSE – CREATION D'UNE LUDOTHEQUE DANS LE CADRE DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE & RENFORT DE L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE A LA MAISON DE L'ENFANCE

Le comité de pilotage de l'espace de vie sociale avait souligné la nécessité de faire venir les habitants à la Maison de l'enfance quel que soit leur âge, mais également d'aller à leur rencontre, de permettre des temps d'activité intergénérationnelle notamment pour les grands-parents. En effet, de nombreux grands-parents gardent leurs petits enfants pendant les mercredis, les vacances et les weekends. Des grands-parents qui hésitent souvent à s'inscrire aux ateliers de l'ARPE ou à assister aux spectacles organisés par la maison de l'enfance.

La mise en place d'une ludothèque portée par la maison de l'enfance a donc été incluse dans le nouveau projet d'espace de vie sociale (EVS), au sein de l'axe « famille ». Un projet validé par la Caisse d'Allocation Familiale via le renouvellement de l'agrément EVS.

Par les jeux de société ou de grands jeux en bois, il s'agit de réunir des personnes de tout âge, toute culture et toute origine sociale. La note ci-jointe présente de manière plus complète ce projet de ludothèque.

A noter que cette initiative est complémentaire de l'aménagement de la médiathèque puisque le projet prévoit que la « ludo mobile » vienne avec ses malles de jeux animer la médiathèque (prévisionnel de 3 séances de 4H/an). L'idée directrice est en effet, plutôt que de doubler les compétences, que les animateurs enfance-jeunesse puissent intervenir demain autour du jeu à la médiathèque, tandis que les bibliothécaires de la médiathèque interviendront dans les deux écoles.

Au plan budgétaire, la mise en œuvre de ce projet de ludothèque implique une subvention communale annuelle de 6 635 € pour l'année pleine 2020 (2 313 € pour 2019), avec un financement CAF via le Contrat Enfance Jeunesse d'environ 50 % (estimation à 3 410 € pour 2020 ; source : CAF le 20/9/2019).

Par ailleurs, il vous est proposé de renforcer l'encadrement de la pause méridienne à l'école Marcel Aymé (passage de 4 à 5 animateurs ; mission de coordination ; coût annuel de 1437 € pour 2019 et 3826 € pour 2020).

Suite l'avis favorable émis lors de la réunion conjointe de la commission des finances et de la commission enfance-jeunesse mardi 25 juin et l'avis de la commission des finances du 10 septembre 2019, il vous sera proposé :

- d'approuver ce projet de création d'une ludothèque animée par Léo Lagrange Ouest dans le cadre de l'EVS ;
- d'approuver le renforcement de l'encadrement de la pause méridienne à l'école communale ;
- d'actualiser la participation communale 2019 pour contraintes de service public de la concession de service public (CSP) pour la gestion de la maison de l'enfance de 3 750 € pour 2019 et 10 461 € pour 2020 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant (avenant inférieur à 5% n'impliquant pas un avis préalable de la commission DSP).

V. PROVOST indique qu'il a des progrès notables dans l'apaisement du climat tant dans le restaurant scolaire où les élèves prennent d'avantage de temps pour déjeuner (obligation de rester à table minimum 20 min) que pour les maternelles où les plus petits déjeunent au calme dans la maison de l'enfance.

La pause méridienne, c'était un peu le point faible dans la journée d'un élève à l'école Marcel Aymé. Nous sommes parvenus à en améliorer substantiellement les conditions en mobilisant différents leviers : redéploiement des locaux (self et nouvelles salles de l'extension), lutte contre le bruit dans le restaurant (isolation phonique du self et déplacement des maternelles à la maison de l'enfance), qualité des repas (gustative et bio), encadrement (renfort et formation à la communication bienveillante), animations par Léo Lagrange ...

Après en avoir délibéré:

| | |
|----------------------------------|----|
| Votant(s) (présents et pouvoirs) | 34 |
| Abstention(s) | |
| Vote(s) pour | 34 |
| Vote(s) contre | |

19.09.30.07 FINANCES - ENFANCE-JEUNESSE – ASSOCIATIONS – CONVENTION D’OBJECTIFS AVEC ST PIERRE DE MILIZAC

L’association St Pierre de Milizac est un club de football, fondé à Milizac en 1935 et affilié à la Fédération Française de Football. Le fonctionnement sportif est notamment régie par une charte adoptée par le comité directeur le 14 juin 2011. Ce club comprend dans ses effectifs quatre éducateurs diplômés qui animent la pratique du football par une dizaine d’équipes, du niveau U7 à l’équipe de Seniors A qui évolue pour la saison 2019-20 en Championnat Ligue Régional 1.

Au gré des saisons, ce club a développé en lien avec ses partenaires, Ligue et District, des compétences dans l’accompagnement des jeunes dans leur pratique du football et au-delà dans le développement personnel et collectif à partir d’une activité sportive. Cette activité peut être qualifiée de service d’intérêt économique général (circulaire préfectorale du 18 février 2016).

A l’occasion de l’accession de l’équipe Seniors A au championnat de régional 1, l’association sollicite le renforcement du soutien financier accordé par la collectivité locale en lui proposant en contrepartie de dispenser dans une logique de partenariat des activités d’éveil au football et/ou au sport auprès des enfants scolarisés dans les écoles primaires Marcel Aymé et Notre Dame, cette action permettant notamment d’établir une passerelle entre la pratique sportive à l’école dès le plus jeune âge et le club local.

Cet objectif associatif rejoint le projet éducatif territorial (PEdT) qui vise notamment à « *féderer les énergies du tissu associatif autour de services de proximité et de qualité* » ; « *favoriser l’éveil et l’épanouissement de l’enfant* » et « *développer le lien social et la citoyenneté* » (cf PEdT 2018-2021).

Nous sommes donc en présence d’une « *action initiée et menée par l’association poursuivant ses objectifs propres auxquels la commune, y trouvant intérêt, apporte soutien et aide* » (circulaire JORF n°0016 du 20 janvier 2010).

Après avoir examiné le budget prévisionnel du club, vu l’avis de la commission des finances et celui de la commission associations, il vous sera proposé d’adopter la convention d’objectifs ci-jointe comprenant une revalorisation de la subvention annuelle à 20 000 € en prenant en compte notamment cette offre de service au bénéfice des enfants de la commune. Les modalités de ce partenariat sont fixées dans la convention (ex : subvention versée avant le 30 juin 2020 pour la saison 2019/20).

JP. LANDURE explique la chronologie de la démarche aboutissant au projet de convention. A ce stade, le projet est très bien accueilli par les enseignants des deux écoles.

N. LE CALVE demande s’il est prévu de construire une nouvelle salle de sports puisque désormais on joue au football dans notre salle des sports du Garo. JM. LANDURE répond que les autres clubs, c’est-à-dire ceux qui pratiquent le sport en salle, sont prioritaires : seuls les créneaux encore disponibles peuvent être attribués au foot pour les plus jeunes joueurs.

M. le Maire indique que nous disposons du foncier nécessaire pour une extension de la salle de sports du Garo, mais rappelle que St Renan dispose, comme nous, de 3 salles et qu’il faut rester raisonnable.

S. LAI insiste sur l'intérêt pour les clubs de s'adresser très tôt à la commune avant de créer une nouvelle section sportive afin d'anticiper sur les besoins et adopter ensemble une position réaliste.

G. DESPLANCHE demande si cette subvention qui n'était pas prévue au moment du vote du BP2019 n'impliquera pas des coupes budgétaires au détriment d'autres dépenses. M. le Maire explique que le vote par chapitre de fonctionnement permet d'absorber cette dépense qui n'est (que) de 10 000 € pour 2019 et 10 000 € pour le 1^{er} semestre 2020. Le Maire précise que cette convention ne porte que sur la saison 2019-2020 : il appartiendra à la prochaine équipe municipale de réexaminer cette affaire, notamment en tenant compte des résultats sportifs.

H. ROPARS, membre du comité de direction de la St Pierre, ne prend pas part au vote. Gaëlle, Gwen et Olivier s'abstiennent.

Après en avoir délibéré:

| | |
|----------------------------------|----|
| Votant(s) (présents et pouvoirs) | 33 |
| Abstention(s) | 3 |
| Vote(s) pour | 30 |
| Vote(s) contre | |

19.09.30.08 FINANCES - ENFANCE-JEUNESSE – TARIFICATION DU RESTAURATION SCOLAIRE – INTRODUCTION DU QUOTIENT FAMILIAL & CREATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE

Sous l'impulsion du Président de la République, le gouvernement propose aux communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui le souhaitent de mettre en place une tarification sociale des repas.

Ainsi, à condition d'appliquer une grille tarifaire dégressive en fonction des revenus (3 tranches minimum), l'Etat versera une subvention de 2 € à la commune si celle-ci limite à 1 € le prix du repas payé par la famille pour la tranche la plus modeste.

Cette tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble. Les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées.

Le document « Foire aux questions » p°6/8 précise :

- « Seules les écoles élémentaires sont concernées à ce stade. C'est le calibrage actuel de la mesure, contraint par l'enveloppe budgétaire et les incertitudes sur les pratiques. Les évolutions éventuelles de la mesure seront discutées avec les associations d'élus, sur la base des retours de terrain. » ;
- « La mesure ne peut en revanche pas bénéficier aux écoles privées au titre des repas servis dans leur propre cantine ».

A ce jour, les familles modestes ne peuvent donc pas bénéficier de cette mesure gouvernementale pour les élèves de maternelle alors même que la scolarisation précoce est d'autant plus utile aux enfants des familles modestes. Sont également exclus du bénéfice de cette mesure les élèves d'élémentaire de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat.

Dans notre commune, qui appliquait jusqu'ici un tarif unique de 3,46 €/repas, cette mesure implique donc de créer au restaurant public de l'école Marcel Aymé une tarification dégressive suivant le quotient familial déterminé par la CAF.

Afin d'éviter qu'au sein d'une même famille aux revenus modestes, un enfant de maternelle paye davantage qu'un enfant d'élémentaire, qui potentiellement mange davantage, il vous est proposé de généraliser la mesure à l'ensemble des élèves de primaire de l'école Marcel Aymé, qu'ils soient en maternelle ou en élémentaire, ainsi qu'à l'ensemble des élèves, qu'ils soient domiciliés ou non à Milizac-Guipronvel. Il s'agit en effet d'accorder le bénéfice de cette mesure à tous les enfants scolarisés à Marcel Aymé issus de familles à revenus (très) modestes.

La simulation ci-jointe présente l'impact potentiel de cette mesure, sous réserve qu'il est difficile d'estimer les effets de l'incitation du prix à 1 € sur le nombre de repas qui seront servis aux enfants des 6% de familles concernées par cette mesure sociale. En effet, demain il est possible (voire souhaitable) que ces élèves fréquentent davantage le restaurant scolaire que la proportion que représente ces familles.

Il est proposé que cette mesure s'accompagne d'un maintien du tarif actuel pour la majorité des familles, tandis que le tarif serait revalorisé pour les 4% des familles concernés par un quotient familial supérieur à 1600, le prix du repas à 3,56 € restant inférieur, y compris pour cette tranche, au prix de revient soit 4,52 € (tous les repas des enfants sont ici subventionnés).

Le tarif resterait inchangé pour les adultes, soit 4,52 € compte-tenu de l'amélioration de la qualité des repas depuis la rentrée (liaison froide et un plat bio/repas).

Cette tarification prendra effet au 4 novembre 2019, sous réserve d'obtention par le service du quotient familial des familles (à défaut le tarif individuel de 3,46 € sera maintenu jusqu'à obtention de ces données).

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter la tarification suivante :

| Quotient familial | Prix du repas |
|-------------------|---------------|
| De 0 à 650 | 1 € |
| De 651 à 1600 | 3,46 € |
| De 1601 à 9999 | 3,56 € |

Ces prix seront actualisés à chaque rentrée scolaire en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'alimentation hors tabac.

M. le Maire précise que la tranche de QF supérieure à 1600 correspond à un revenu net fiscal supérieur à 57 000 €.

G. DESPLANCHE est très satisfaite de cette initiative et de sa généralisation à l'ensemble des enfants y compris ceux de maternelle. Elle souligne un paradoxe : les prestations familiales de la CAF, non imposables, sont pourtant prises en compte dans le QF déterminé par la CAF (...).

Après en avoir délibéré:

| | |
|----------------------------------|----|
| Votant(s) (présents et pouvoirs) | 34 |
| Abstention(s) | |
| Vote(s) pour | 34 |
| Vote(s) contre | |

19.09.30.09 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé la décision modificative au budget général ci-jointe visant à prendre en compte :

- Une majoration de 1000 € des crédits affectés à la construction de l'espace jeunes de Guipronvel (solde des factures) ;
- Un changement d'affectation des dépenses du 1% culturel et de la signalétique de la maison de l'enfance/école/espace jeunes de Milizac pour 16 766,40 € ;
- Une imputation en investissement de 6 500 € d'éclairage public ;
- Des amortissements de subventions pour 38 540,31 €.

Après en avoir délibéré:

| | |
|----------------------------------|----|
| Votant(s) (présents et pouvoirs) | 34 |
| Abstention(s) | |
| Vote(s) pour | 34 |
| Vote(s) contre | |

19.09.30.10 PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LA MEDIATHEQUE

Le 27 mai, le conseil municipal adoptait à l'unanimité l'avant-projet définitif de la médiathèque. Puis, le 19 juillet dernier, le permis de construire était délivré. Désormais, nous allons pouvoir engager une consultation pour la passation des marchés de travaux (extension et restructuration), tandis que la définition des besoins en mobilier et informatique se poursuit.

Parallèlement, comme nous nous étions engagés lors de l'adoption du programme, il convient de créer un emploi permanent à temps complet (35H ; catégorie C – cadre d'emplois « adjoint du patrimoine » ou « adjoint d'animation » ou « adjoint administratif ») visant à porter à 2,25 Equivalents Temps Plein les agents municipaux affectés à ce service public.

Le Maire indique que la phase PRO de la médiathèque sera présentée jeudi prochain au COPIL : aménagement intérieur et extérieur, dont le filtre, planning, 1% culturel ... M. le Maire explique que les subventions de la DRAC sont subordonnées à ce recrutement.

Après en avoir délibéré:

| | |
|----------------------------------|----|
| Votant(s) (présents et pouvoirs) | 34 |
| Abstention(s) | |
| Vote(s) pour | 34 |
| Vote(s) contre | |

19.09.30.11. FINANCES – ENFANCE & SCOLAIRE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TREOUEGAT A L'EXTENSION-JONCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

En 2013/2014, alors que nous envisagions l'extension de l'école Marcel Aymé et/ou de la maison de l'enfance, Tréouergat, Guipronvel et Milizac avaient étudié la faisabilité d'un regroupement scolaire, sur le fondement de l'article L 212-2 du code de l'éducation qui dispose que *"deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école"*. Dans une réponse du 4 août 2014, le préfet du Finistère avait confirmé la possibilité de recourir à l'offre de concours pour financer ce type d'équipement.

Les discussions conduites avec les Municipalités de Guipronvel et Tréouergat se sont traduites le 17 novembre 2014 par une réelle avancée puisqu'à l'unanimité le Conseil Municipal de Guipronvel avait acté le principe d'une participation par fonds de concours pour le financement de la construction de locaux scolaires et périscolaires à Milizac, avec une clé de répartition calculée en fonction de la population légale. Le Conseil Municipal de Tréouergat a également délibéré en ce sens le 19 janvier 2015.

Plus récemment, le 13 avril 2019, le conseil municipal de Tréouergat a approuvé le mode de calcul de la participation financière de cette commune à l'opération d'extension-jonction de l'école Marcel Aymé avec la maison de l'enfance. Ce mode de calcul repose sur deux critères :

- La population de chaque commune ;
- Le nombre d'enfants de Tréouergat inscrits à l'école Marcel Aymé.

La participation de la commune de Tréouergat à la construction de l'espace jeunes de Milizac n'est pas envisagée, celui-ci n'étant pas fréquenté, au moins régulièrement, par les jeunes de Tréouergat.

Vu l'avis de la commission des finances, au vu du coût définitif de cette opération, il y a lieu :

- d'actualiser la participation à 24 593,84 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la commune de Tréouergat relative à cette participation

Chacun se félicite de cette contribution de Tréouergat. M. TREGUER était présent à l'inauguration, il a pu s'exprimer en breton pour faire part de sa satisfaction sur la vitalité de l'enseignement bilingue à Marcel Aymé.

Après en avoir délibéré:

| | |
|----------------------------------|----|
| Votant(s) (présents et pouvoirs) | 34 |
| Abstention(s) | |
| Vote(s) pour | 34 |
| Vote(s) contre | |

19.09.30.12. AFFAIRES DIVERSES

Affaire diverse n°1 : prolifération des Choucas des Tours

Les Choucas des Tours, espèce d'oiseaux protégée, prolifèrent, détruisant les cultures et obstruant les cheminées. Aussi, à la demande de certains agriculteurs, un arrêté préfectoral du 28 mars 2019 autorise l'abattage de 7 000 spécimens avant la fin de l'année 2019 sur 7 secteurs géographiques du Finistère, dont celui de Ploumoguier.

Cet arrêté du Préfet du Finistère indiquait qu'en cas de nécessité, un second arrêté préfectoral pourrait fixer un prélèvement supplémentaire dans la limite des 12 000 spécimens.

Aussi, compte-tenu de la situation de prolifération sur notre commune, notamment sur le secteur de Guipronvel, il vous sera proposé d'adopter la motion suivante :

« Compte-tenu des nuisances, du préjudice subi par les exploitants agricoles de Milizac-Guipronvel et des risques pour la santé humaine et la sécurité publique (obstruction de conduits de fumée), le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet d'autoriser le prélèvement de choucas sur le territoire communal de Milizac-Guipronvel en fixant un quota adapté à la situation locale (élargissement du champ d'application de l'arrêté préfectoral) ».

Concrètement, sur le fondement de l'arrêté préfectoral, les chasseurs pourront légalement abattre ces choucas.

Après en avoir délibéré:

| | |
|---|----|
| <i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i> | 34 |
| <i>Abstention(s)</i> | |
| <i>Vote(s) pour</i> | 34 |
| <i>Vote(s) contre</i> | |

Affaire diverse n°2 : indemnisation des frais de mission des agents municipaux

Par arrêté ministériel du 26 février 2019, l'État a fixé un barème de remboursement des indemnités de frais de mission (taux applicables depuis le 1er mars 2019) :

Indemnité kilométrique :

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | de 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|-------------------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| 5 cv et moins | 0.29 € | 0.36 € | 0.21 € |
| 6 et 7 cv | 0.37 € | 0.46 € | 0.27 € |
| 8 cv et plus | 0.41 € | 0.50€ | 0.29 € |

Indemnité forfaitaire de repas :

| | Taux de base | Commune du Grand Paris ou commune de +200 000 habitants | Paris |
|----------|--------------|---|---------|
| Déjeuner | 15.25 € | 15.25 € | 15.25€ |
| Dîner | 15.25 € | 15.25 € | 15.25 € |

Indemnité forfaitaire de nuitée :

| Taux de base | Autre ville ou commune | Commune du Grand Paris ou commune de +200 000 habitants | Paris |
|--------------|------------------------|---|-------|
| Hébergement | 70 € | 90 € | 110 € |

Le remboursement des frais de déplacement à la charge de la collectivité intervient pour les transports, autorisés par ordre de mission, à l'intérieur du territoire de la commune et à l'extérieur.

L'employeur prend à sa charge les frais de transport en totalité ou en complément du CNFPT (exemple : si le CNFPT indemnise 1 aller-retour sur 2 jours de stage, l'employeur prend à sa charge l'aller-retour restant).

La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner. La distance minimum ouvrant droit à la prise en charge des frais de nuitée par l'employeur est de 100 km aller.

Les montants des indemnités seront modifiés au gré de la parution des arrêtés ministériels instituant les tarifs en vigueur.

Il appartient au conseil municipal de définir les bénéficiaires et les conditions ouvrant droit au remboursement des frais de missions.

Dans une logique d'équité (même charge de travail, même conditions de travail), la prise en charge des frais liés aux déplacements professionnels des fonctionnaires titulaires et stagiaires (à temps complet, temps partiel ou temps non complet) pourrait être ouverte aux agents non titulaires, contractuels et aux agents de la collectivité sous contrat de droit privé.

Aussi, il propose les cas d'ouverture comme suit :

| Cas d'ouverture | Indemnités | | |
|--|--|--|--|
| | Déplacements | Nuitée | Repas |
| Mission à la demande de la collectivité | oui | oui | oui |
| Concours ou examen professionnel | Oui (exclusivement épreuves d'admission au cours d'une période de 12 mois) | Oui (exclusivement épreuves d'admission au cours d'une période de 12 mois) | Oui (exclusivement épreuves d'admission au cours d'une période de 12 mois) |
| Formation (en complément de l'indemnisation du CNFPT le cas échéant) | oui | oui | oui |

Il vous sera ainsi proposé :

- d'adopter les conditions de prise en charge des frais de déplacement présentés ci-dessus ;
- de modifier le règlement intérieur de la commune (CM n°02.08.15 du 16/12/2002 modifié) ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'actualiser ces montants au gré de l'évolution des barèmes réglementaires.

J. TUARZE explique que les fonctionnaires d'Etat peuvent déjeuner auprès d'autres administrations lors de leurs formations. Aussi, il demande si ces montants s'appliquent également aux repas pris dans les restaurants des autres collectivités. Il lui est répondu que ce cas de figure ne se pose pas car les agents municipaux n'accèdent pas aux restaurants des autres collectivités locales.

Après en avoir délibéré:

| | |
|---|----|
| <i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i> | 34 |
| <i>Abstention(s)</i> | |
| <i>Vote(s) pour</i> | 34 |
| <i>Vote(s) contre</i> | |

Affaire diverse n°3 : motion d'opposition à la fermeture de la Trésorerie de Saint-Renan

Voir texte ci-joint proposé en séance.

En principe, les agents de la DGFIP pourront se déplacer dans les mairies, mais à terme c'est une disparition du service ou un financement du service par la commune dans une maison des services publics. M. le Maire explique que ces mesures nuisent surtout à ceux qui ne peuvent pas se déplacer et/ou ceux qui sont victimes de la fracture numérique.

J. TUARZE suggère que nous élargissions à notre commune le bénéfice de ces points de contact. M. le Maire lui répond que cette motion et ces points de contact correspondent aux lieux d'implantation des anciennes trésoreries. D'où l'idée de cette motion conjointe dont le texte a été proposée lors d'une réunion de la Communauté à l'ensemble des communes.

| | |
|---|----|
| <i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i> | 34 |
| <i>Abstention(s)</i> | |
| <i>Vote(s) pour</i> | 34 |
| <i>Vote(s) contre</i> | |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 H 50.